

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2019/12/12/2019042986/justel>

Dossier numéro : 2019-12-12/16

Titre

12 DECEMBRE 2019. - Arrêté 2019/2251 du Collège de la Commission communautaire française accordant à la Croix-Rouge de Belgique l'autorisation d'accepter une libéralité

Source : COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANCAISE

Publication : Moniteur belge du 31-12-2019 page : 119515

Entrée en vigueur : 10-01-2020

Table des matières

Art. 1-2

Texte

Article [1er](#). La Croix-Rouge de Belgique, Région de Bruxelles-Capitale, rue de Stalle 96 à 1180 Bruxelles, est autorisée à accepter le legs de 220.000 euros (deux cent vingt mille euros) consenti par Madame Denise HEYMANS, ayant eu son dernier domicile à 1080 Molenbeek-Saint-Jean, Rue Ferdinand Elbers, 20, née à Namur le 1er septembre 1925, veuve non remariée de Monsieur Hubert Toussaint, non cohabitante légale, décédée le 28 juillet 2018 à Anderlecht.

[Art.](#) 2. Le Membre du Collège ayant la Santé dans ses attributions est chargé de l'Exécution du présent arrêté.